

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 21-22.01

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 21-22 / 02

CONSIDÉRANT la nécessité d'implanter un ordre universitaire propre à l'ITHQ comprenant des règlements qui permettent d'encadrer les programmes universitaires existants et à venir;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un cadre propre à l'ordre universitaire, distinct de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et des Règlements et procédures pédagogiques encadrant les ordres professionnel et technique à l'ITHQ;

CONSIDÉRANT le plan de travail adopté le 9 décembre 2020;

Il est recommandé d'adopter les amendements apportés à l'article 6 des règlements universitaires sur la sanction :

- Modifier la signification de « EQ » comme abréviation pour « équivalence », et non « exemption »
- Ajouter les abréviations « EA » et « X » et de leur signification dans le tableau des valeurs de la notation littérale

PROPOSÉE PAR JEAN-THOMAS HENDERSON

APPUYÉE PAR CYNTHIA LAPOINTE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale

Date

c.c. ➤ Membres de la Commission des études universitaires